2024.00080

DFCP/ COMPTA



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID: 077-217702588-20240524-C202400080I0-DE

Commune de Lognes Arrondissement de Torcy Département de Seine et Marne

# **DÉCISION DU MAIRE**

Cession d'un lot de cartes géographiques et planches éducatives à usage scolaire d'occasion à la société HULIN CLAUDE par le biais des enchères de la DNID

## Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°021/2018 du Conseil Municipal du 12 février 2018 instituant les règles de cessions des biens mobiliers communaux ;

Vu la mise aux enchères de la DNID, par le biais de son site internet, du 9 au 14 novembre 2023 ;

Considérant que ce matériel est devenu obsolète pour la collectivité ;

**Considérant** que la Société HULIN CLAUDE a été la mieux disante et a remporté l'enchère avec un montant de 60.00€ pour un lot de cartes géographiques et planches éducatives à usage scolaire d'occasion ;

## **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

Autorise la cession à la Société HULIN CLAUDE, domiciliée Les Renaults à VERNEUIL SUR INDRE (37600), le bien mobilier d'occasion suivant : un lot de cartes géographiques et planches éducatives.

Le montant de la cession pour ce matériel s'élève à la somme de 60,00 € (soixante euros).

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et notifiée à l'acquéreur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public.

## Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

#### Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).

